**Nos Quartiers d’Eté (NQE) : le nouveau dispositif 2024-2030**

La Région reconduit son dispositif Nos Quartiers d’Eté pour la période 2024/2030.

Ce dispositif créé il y a plus de 30 ans rencontre un grand succès auprès des habitants des quartiers politique de la ville.

A travers ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale, des démarches d’animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

Chaque année, entre le 15 octobre et le 15 décembre, des collectifs constitués d’associations, d’institutions, d’habitants de quartiers « en difficulté » pourront déposer un dossier de demande de subvention à la Région.

Les manifestations NQE devront se tenir entre le 21 juin et le 20 septembre.

**Les objectifs ?**

Ce dispositif a pour objectif principal **d’animer les quartiers politique de la ville (QPV) et/ou les quartiers identifiés dans les contrats de ville des Hauts de France pendant l’été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées.**

**Pour présenter son projet NQE, il est nécessaire de:**

* l’inscrire dans un fil rouge régional défini chaque année ; en 2024, « Nos Quartiers préparent les Jeux » (pour la 3ème et dernière année)
* mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « évènements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
* mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
* proposer des manifestations écoresponsables s’inscrivant dans une démarche REV3.

La Région souhaite que les habitants de tous les quartiers inscrits dans les contrats de ville puissent accéder à ce dispositif.

**Qui peut bénéficier du soutien de la Région ?**

Les bénéficiaires des subventions régionales pourront être des associations, des communes, des établissements publics proposant des actions à destination des habitants résidant dans des quartiers inscrits dans les contrats de ville.

**Où déposer son dossier ?**

Sur la plateforme

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=NQE2>

Sur le guide des aides

 <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif711>